Rennes, le 16 juin 2010

Référentiel des tâches et service des enseignants-chercheurs : position du Sgen-CFDT

Le Sgen-CFDT a revendiqué des évolutions du statut des enseignants-chercheurs qui permettent de mieux prendre en compte les évolutions de l'enseignement supérieur et leurs répercussions sur les conditions d'exercice de leur métier. La prise en compte dans leurs services des nouvelles tâches qu'ils ont à assurer est un élément essentiel de cette évolution. Cette prise en compte passe par la mise en œuvre à l'Université de Rennes1 du référentiel national d'équivalences horaires. C'est pourquoi nous sommes très attentifs à la mise en œuvre de ce référentiel.

1. Remarques générales sur le référentiel et son mode d'emploi

Dans le «mode d'emploi» de ce référentiel national il est précisé que celui-ci n'a pas vocation à l'exhaustivité, il peut et doit être adapté aux réalités de l'Université de Rennes 1 :

- des éléments du référentiel national peuvent ne pas être repris localement, mais il faudra alors justifier en quoi ils ne sont pas adaptés à notre Université ;
- des éléments ne figurant pas dans le référentiel national peuvent être ajoutés si le besoin s'en fait sentir.

En tout cas, toute tâche identifiée comme pertinente dans le contexte de Rennes 1 doit figurer dans le "référentiel local".

En préambule du référentiel national figure une référence au temps de travail global de l'enseignant chercheur, à nos yeux cela implique que tous les éléments de ce référentiel national retenus localement ont vocation à être intégrés dans le service de l'enseignant.

Dans ce préambule il est également établi une correspondance entre «heure de TD» et temps de travail effectif (1 heure de TD équivalant à 4,2 heures). Cette équivalence doit servir de base à une «juste évaluation» du volume de travail associé à ces tâches.

Nous sommes conscients des implications financières de cette nouvelle définition des services, il est probable que tout ne pourra pas être réalisé dès la rentrée 2011. Des arbitrages pourront avoir lieu. Mais nous demandons que la définition des tâches prises en compte et l'évaluation du volume horaire associé soient faites dans un premier temps, indépendamment des contraintes budgétaires. Le résultat de cette évaluation constituant alors un objectif, les contraintes financières pouvant intervenir ensuite pour définir un échéancier, planifier les évolutions permettant d'atteindre cet objectif.

En tout état de cause le système doit être évolutif : la définition des tâches prises en compte et leur valuation doivent pouvoir être revues régulièrement pour tenir compte de l'expérience acquise, des évolutions du métier et de la mise en œuvre de nouvelles structures.

2. Remarques sur les documents transmis au CTP du 25 mai 2010

Les documents transmis pour le CTP du 25/5/2010 concernaient :

- les activités pouvant entrer dans le service des enseignants en application du référentiel,
- les activités ouvrant droit à PRP (prime de responsabilité pédagogiques),
- les activités ouvrant droit à PCA (prime pour charges administratives).

Des éléments figurant explicitement dans le référentiel national n'apparaissent dans aucune de ces listes, en particulier :

- «élaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants»,
- «VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys»,
- «coordination d'intervenants extérieurs».

Il y en a d'autres, mais nous demandons qu'au moins ces 3 tâches soient intégrées au référentiel de Rennes 1.

Des tâches ouvrant droit à PRP à Rennes 1 jusqu'en 2010 ne figurent dans aucune des listes soumises, en particulier :

- «gestion des services d'enseignement»,
- «coordination d'un type d'enseignement...»,
- «gestion du matériel informatique»,
- «politique documentaire, bibliothèque».

S'agit-il d'oublis? Ces tâches peuvent elles être couvertes par certains intitulés figurant dans les documents transmis ? Ou bien cela traduit-il la volonté de ne plus faire assurer ces tâches par des enseignants ? Dans ce cas il faudra prévoir les personnels BIATOSS nécessaires. Ces points restent à éclaircir.

Enfin ces documents présentent une répartition des tâches entre celles qui peuvent être intégrées dans le service et celles qui ouvrent droit à PRP. Nous vous rappelons notre position de principe : *toutes les tâches du référentiel ont vocation à être intégrées dans le service*. L'intégration dans le service est plus souple pour l'enseignant chercheur que la PRP prise en décharge, c'est de plus la seule solution pour les personnels à temps partiel qui n'avaient jusqu'à maintenant pas droit à une PRP. Enfin le coût d'une heure complémentaire de TD est le même que celui d'une prime correspondant à une heure de TD, l'intégration dans le service ne coûte donc pas plus qu'une PRP. Nous demandons donc que l'intégration dans le service soit le mode de prise en compte normal pour les enseignants-chercheurs.

En tout cas nous considérons comme inadmissible que l'activité d'enseignant référent soit prise en compte sous forme de PRP et non intégrable dans le service.

3. Remarques sur la situation des PRAG et PRCE

Le référentiel national, introduit dans le décret sur le statut des enseignants-chercheurs, ne s'applique pas a priori aux personnels de statut second degré. Pourtant certains de ces personnels assurent des tâches figurant dans le référentiel national et qui seront prises en compte pour les PR et MCF à Rennes 1. La justice et le bon fonctionnement de l'établissement imposent que ces tâches soient également prises en compte pour les PRAG et PRCE.